Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12-09 2026

Etaient présents : Messieurs BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO. PETIT. MANGHOLZ. CHRETIEN.WERY.QUETIER. BERTEAUX.
Mesdames PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.
Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. BADIDI.
Absentes excusées : Mmes CHATELAIN.CAFFIAU.DELBRUYERE.
Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, en préambule, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Remboursement des frais de déplacement des agents communaux.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux (titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé) sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, ainsi que par les arrêtés ministériels fixant les taux des indemnités de mission, de repas, d'hébergement et des indemnités kilométriques. Il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités d'application de ces dispositions au sein de la collectivité.

Ces déplacements concernent notamment :

- les missions de service ;
- les formations professionnelles ;
- les concours et examens professionnels ;
- Les frais de repas et d'hébergement selon les taux et plafonds réglementaires,
- les convocations devant le Conseil médical ;
- les expertises médicales réalisées auprès d'un médecin agréé ;
- les contre-expertises prescrites dans le cadre du suivi statutaire des agents.

En application de la convention conclue avec le Centre de gestion du Nord, les frais liés aux expertises médicales demeurent à la charge de la commune et sont remboursés dans les conditions réglementaires. Le remboursement sera effectué :

- sur présentation des justificatifs nécessaires ;
- selon les barèmes réglementaires en vigueur pour les indemnités kilométriques ;
- conformément aux plafonds fixés par les textes applicables.

Les frais susceptibles d'être remboursés comprennent notamment :

- les indemnités kilométriques ;
- les frais de transport en commun ;
- les frais de péage ;
- les frais de stationnement.

Les éventuelles revalorisations des barèmes nationaux seront appliquées automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de modifier la délibération.
Les remboursements seront effectués dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal.

Vote à l'unanimité.

Gratification d'un stagiaire étudiant.

La commune va accueillir un stagiaire étudiant à compter du mois de septembre 2026.
La durée du stage est de 117 jours soit 819 heures (7 heures de présence par jour) et le stagiaire sera présent selon le planning ci-joint.
Ce stage va s'étendre jusqu'au début juillet 2027.

La législation stipule qu'en cas de présence de plus de 2 mois du stagiaire étudiant, de façon continue ou non, ce dernier a droit à une gratification d'un montant minimal fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,50 € par heure en 2026 (plafond horaire : 30,00 €).

En conséquence, le stagiaire aura droit à une gratification totale de 3 685,50 euros soit une gratification mensuelle lissée de 335,05 € sur la durée du stage.

Cette gratification est exonérée de cotisations sociales dans la limite du montant minimal légal.

Vote à l'unanimité.

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

La loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 a instauré une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 et remplacera les dispositifs actuels de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Le fonctionnement de cette nouvelle taxe dépend du classement des communes en zone tendue ou hors zone tendue, selon le décret n° 2026-831 du 25 août 2026.
En ce qui concerne la commune d'Avesnelles, cette dernière n'est pas inscrite en zone tendue.
En zone non tendue, la TVLH est facultative : elle ne s'appliquera sur le territoire communal que si le conseil municipal décide de l'instituer. Elle concernera les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier 2027, l'année d'imposition.

Pour une application dès 2027, la délibération instituant la TVLH doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 et notifiée dans le délai réglementaire.

<u>La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ne s'applique pas</u> :

- *aux logements occupés plus de 90 jours consécutifs pendant la période de référence ;*
- *lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (succession complexe, contentieux, impossibilité juridique, etc.) ;*
- *à certains logements sociaux ;*
- *à certaines dépendances du domaine public.*

Pour instaurer cette taxe, la commune doit en premier prendre une délibération d'instauration de cette taxe avant le 1er octobre 2026 et devra fixer le taux pouvant aller jusqu'à 50 % de la valeur locative cadastrale.
Ce taux sera à délibérer avant le 15 avril 2027 lors de l'instauration des taux d'imposition des recettes directes locales.

Vote à l'unanimité.

Approbation de la convention de mandat confiée au SEAA pour la conduite de l'Appel à Initiatives Privées relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA) propose aux collectivités volontaires de participer à une démarche mutualisée visant à organiser le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à l'échelle de son territoire.
Cette initiative s'inscrit dans la continuité des travaux engagés pour l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), afin de répondre au développement de la mobilité électrique et d'assurer un maillage cohérent des bornes de recharge.
Dans ce cadre, le SEAA sollicite des collectivités la signature d'une convention de mandat lui permettant de conduire, pour leur compte, un Appel à Initiatives Privées (AIP) destiné à sélectionner un ou plusieurs opérateurs chargés du déploiement et de l'exploitation de nouvelles bornes de recharge ouvertes au public.
Le mandat est exercé à titre gratuit. Il porte uniquement sur l'organisation de la procédure (préparation des documents, publicité, analyse des candidatures et des offres, négociations éventuelles et proposition d'attribution). Les collectivités conservent l'intégralité de leurs compétences décisionnelles, notamment en matière d'autorisation d'occupation du domaine public et de validation des implantations sur leur territoire.
Il est rappelé que cette délibération n'autorise pas l'implantation de bornes sur le territoire communal et ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public. Toute implantation éventuelle fera l'objet de décisions ultérieures des autorités compétentes et de conventions spécifiques.

Vote à l'unanimité.

Ouvertures dominicales année 2027.

Comme chaque année, il est demandé aux membres de l'assemblée de décider de l'ouverture des commerces le dimanche qui en feraient la demande et ce dans la limite maximale de douze dimanches par an.
Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, le Maire peut autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail, après avis conforme du conseil municipal.
Lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale compétent est également requis.
Par courriel, en date du 02 juillet 2026, la société Carrefour a sollicité l'autorisation d'ouverture de son établissement pour les douze dimanches suivants de l'année 2027,
Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de cinq dimanches au cours de l'année 2027, comme les années précédentes.

Vote à l'unanimité.

ADVB 2026 – Réhabilitation de la friche Cardé.

Suite à la finalisation des travaux de la phase 1 « aménagements des espaces extérieurs du site du Cardé jusqu'à la rue de la Goulette », le projet de la phase 2 consiste en la transformation de la friche industrielle restante (les anciens ateliers municipaux) en un équipement structurant dédié aux activités sportives, culturelles, associatives et de services, participant à la revitalisation du centre-bourg.

Le projet global est estimé à 2 062 500,00 euros H.T. soit 2 475 000,00 euros TT et la commune sollicite une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs année 2026 pour un montant de 250 000,00 euros.

Dépenses		Recettes	
Etudes	180 000,00 €	Etat - Fonds Vert (48,48 %)	1 000 000,00 €
TRAVAUX		Région (9,70 %)	200 000,00 €
Travaux préparatoires	182 500,00 €	Département - ADVB (12,12 %)	250 000,00 €
Réhabilitation et travaux intérieurs	1 500 000,00 €	FEDER (6,30 %)	130 000,00 €
VRD	200 000,00 €	Autofinancement (23,39%)	482 500,00 €
Montant H.T. de l'opération	**2 062 500,00 €**	**Montant H.T. de l'opération**	**2 062 500,00 €**

Vote à l'unanimité.

Convention opérationnelle EPF projet 25 rue Léo Lagrange.

La commune souhaite réhabiliter un ancien corps de ferme, situé 25 rue Léo Lagrange, afin d'y développer une offre de logements locatifs. Le bien concerné représente une emprise de 2 546 m².
Pour faciliter cette opération, il est proposé de confier à l'Établissement Public Foncier (EPF) le portage foncier du bien.
Concrètement, l'EPF procédera à son acquisition et cette opération sera encadrée par une convention opérationnelle précisant que la commune assurera la gestion, l'entretien et la sécurisation du site dans le cadre d'une mise à disposition.
L'EPF ne réalisera pas les travaux de réhabilitation : ceux-ci resteront à la charge de la commune.
A titre indicatif, le prix de cession prévisionnel revenant à la commune serait de 144 000,00 €, avant éventuelle décote foncière complémentaire.
La signature de cette convention constitue un engagement de rachat : la commune devra reprendre le bien acquis par l'EPF.
Le calendrier prévoit une acquisition par l'EPF entre octobre 2026 et mars 2027, puis une période de portage et de gestion, avec une cession envisagée entre mars 2028 et octobre 2029.
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention opérationnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité.

Subvention association jeunes sapeurs-pompiers d'Avesnelles.

Suite à l'installation des pompiers sur le territoire d'Avesnelles, la commune souhaite contribuer financièrement au fonctionnement de l'association des jeunes sapeurs-pompiers d'Avesnelles.
Une subvention d'un montant de 1 000,00 euros sera versée à cette association.

Vote à l'unanimité.

Convention destruction de nids de guêpes et de frelons.

Afin de permettre une intervention rapide en présence de nids de guêpes ou de frelons asiatiques sur le domaine public et au sein des dépendances appartenant à la commune, il est proposé de conclure une convention avec M. Sylvain DELLOUE, spécialisé dans ce type d'intervention.
La convention définit les conditions dans lesquelles M. DELLOUE pourra intervenir, à la demande de la Commune, ainsi que les modalités de prise en charge et de facturation de ses prestations.
Chaque intervention sera facturée à 80,00 euros et son règlement est conditionné par l'édition du bon de commande au vu de la facture du prestataire.

Vote à l'unanimité.

DM centimes BP 2026 – budget principal.

Suite au vote du BP 2026 de la commune, la trésorerie nous a adressé un mail pour nous faire part du fait que le logiciel JVS n'avait pas pris en compte les centimes lors des reports des dépenses et des recettes d'investissement.

En effet, le logiciel a repris les données suivantes :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 499 695,00 euros au lieu de la somme de 499 695,43 euros ;
- Résultat de fonctionnement reporté 1 988 558,00 euros au lieu de la somme de 1 988 557,88 euros.

En ce sens, la trésorerie demande une décision modificative afin de corriger ces différences et il convient :

D'augmenter le résultat d'investissement reporté en dépense de 0,43 euros :
Au 001 : + 0,43 euros ;
Au 21318 : - 0,43 euros.

De réduire le résultat de fonctionnement en recette de 0,12 euros :
Au 002 : - 0,12 euros ;
Au 7067 : + 0,12 euros.

Vote à l'unanimité.

Subvention association Sambre Avesnois TV.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros à verser au profit de l'association Sambre Avesnois TV.

Vote à l'unanimité.

Appel à projet FIPD 2026.

Dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2026 – Vidéoprotection, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour l'extension du dispositif communal de vidéoprotection.
À ce stade, le projet prévoit l'implantation de nouvelles caméras sur plusieurs secteurs identifiés comme stratégiques :

- rue Joliot-Curie ;
- secteur du contrôle technique ;
- secteur de la pompe du Poncheau ;
- nouveau giratoire de la route de Sains, au niveau du contournement de la RN2.

Ces implantations ont pour objectif de renforcer la sécurisation des entrées et axes de circulation de la commune, ainsi que la prévention des atteintes aux personnes et aux biens. Elles devront être précisées dans le dossier technique par un plan d'implantation, le nombre de caméras, leur champ de vision et leur finalité, conformément aux exigences de l'appel à projets.
Le montant prévisionnel de l'opération reste à compléter dès réception du devis détaillé. Le FIPD peut financer entre 20 % et 50 % du coût éligible HT, les dépenses d'installation et de raccordement étant éligibles dans la limite de 15 000 € par caméra.
Sofratel doit passer lundi 14 septembre pour faire le tour de l'ensemble des lieux afin de nous adresser le dossier technique précisant l'implantation exacte avec le champ de vision de chaque caméra.
Compte tenu de la date limite de dépôt fixée au 25 septembre 2026, il convient de finaliser rapidement le devis, le plan de financement et les éléments techniques nécessaires au dépôt de la demande.

Vote à l'unanimité.

Information au conseil municipal :

Monsieur Antoine BADIDI, Maire d'Avesnelles, informe le conseil municipal qu'il a présenté, par courrier en date du 10 septembre 2026, une demande tendant au bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, à la suite de faits survenus le 10 septembre 2026 dans l'exercice de ses fonctions de maire, qu'il qualifie notamment de propos insultants, outrageants et intimidants.

Les membres du conseil municipal ont été informés de cette demande par courriel en date du 11 septembre 2026.

Il est rappelé que cette information ne donne lieu ni à délibération ni à vote du conseil municipal. La demande de protection fonctionnelle ainsi que la preuve de l'information des membres du conseil municipal sont transmises au représentant de l'État conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

La commune portera à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal l'information relative à la réception de ces documents par le représentant de l'État, conformément aux dispositions du même article.

Liste des actes paraphés par délégations du Maire : Néant.

Questions diverses, Néant.

Fin de la séance à 09 h 55.